



# RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à projets DRAJES Grand Est 2021 « Activités physiques ou sportives aux fins de santé »

### Guide général

Cet appel à projets est lancé dans le contexte de pandémie liée au SARS-CoV2. Il concerne les demandes de subvention sur la ligne « sport et santé » du BOP 219.

# Cadre de l'appel à projets

## La pandémie COVID-19

COVID-19 (pour *coronavirus disease 2019*<sup>1</sup>) désigne la maladie provoquée par le coronavirus SARS-CoV2<sup>2</sup>.

La pandémie de SARS-CoV2 a donné un coup d'arrêt à l'utilisation des équipements sportifs, voire à la possibilité de profiter d'une activité physique en milieu naturel (espaces verts, espaces bleus). Ainsi, cette crise a sans doute augmenté l'inactivité physique dans la population<sup>3</sup>, autant qu'elle a entraîné une dégradation générale de la santé mentale<sup>4</sup>.

L'accompagnement de la reprise d'une activité physique ou sportive régulière à des fins de santé s'avère indispensable, en particulier pour des personnes qui n'ont pas pu bénéficier des dispositions dérogatoires à la pratique (jeunes en milieu scolaire, personnes atteintes d'affection de longue durée, personnes en situation de handicap).

## Femmes enceintes et activités physiques

Chez la femme enceinte, la pratique d'une activité physique régulière améliore la fonction cardiovasculaire, la masse musculaire et la force, la qualité du sommeil et la sensation de bien-être général. Elle contribue à réguler la prise de poids, à prévenir l'incontinence urinaire et la perte de densité osseuse, et elle diminue le risque de diabète gestationnel, de prééclampsie, et de douleurs lombaires. Enfin, elle limite l'anxiété et le sentiment de dépression. Chez le futur bébé, l'activité physique de la mère réduit le risque d'hypotrophie ou de macrosomie, favorise le neuro-développement (scores psychomoteurs, acquisition du langage).

Le 19 novembre 2021, à la Maison régionale des Sports, se tiendra la 2<sup>e</sup> édition du colloque régional « APS et périnatalité », co-organisé par la DRAJES.

## L'appel à projets 2021

En 2021, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) souhaite :

- 1) Accompagner la reprise des activités physiques ou sportives à des fins de santé dans le contexte de la pandémie COVID-19, pour contribuer à améliorer l'état de santé mental général de la population (ex. diminution de l'anxiété). Cet engagement sera concrétisé par la prise d'une licence sportive.

Le public concerné, quel que soit son âge, est constitué des personnes n'ayant pas pu bénéficier d'une mesure dérogatoire à la pratique physique et sportive à l'occasion des périodes de confinement liées à la pandémie.

Seuls un à deux projets seront retenus par département.

La somme consacrée est de **51 000 euros**.

- 2) Poursuivre la promotion de l'un des publics cibles du Plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé », les femmes enceintes (objectif 4), afin de s'inscrire dans la continuité des actions conduites depuis 2019.

La somme consacrée est de **30 000 euros**.

<sup>1</sup> Un acronyme proposé par l'Organisation mondiale de la santé en février 2020.

<sup>2</sup> Pour *Severe Acute Respiratory Syndrome CoronaVirus 2*, ou syndrome respiratoire aigu lié à un coronavirus type 2.

<sup>3</sup> Hall, G., et al., *A tale of two pandemics: How will COVID-19 and global trends in physical inactivity and sedentary behavior affect one another?* Prog Cardiovasc Dis, 2020, april 08.

<sup>4</sup> Enquête CoviPrev 2020-2021. Santé Publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/coviprev-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie-de-covid-19>)

Les projets déposés doivent répondre aux critères suivants :

- Éligibilité (tous les critères) : le projet d'action doit :
  - Favoriser la reprise d'une activité physique ou sportive et l'amélioration de la santé mentale, OU viser les femmes enceintes, en toute sécurité pour le (la) pratiquant(e) et dans le respect des mesures destinées à limiter la propagation du virus. Ces projets peuvent concerner l'animation de séances pratiques ou la communication incitant à la reprise d'une activité physique à des fins de santé.
  - Répondre à une identification précise des besoins territoriaux.
  - S'appuyer sur des objectifs précis, adossés à des indicateurs d'évaluation.
- Une attention particulière sera portée aux projets d'actions (à partir d'un critère) :
  - Comportant des temps spécifiques destinés à favoriser la détente et la relaxation.
  - Multicentriques à l'échelle d'un territoire (commune, communauté de commune, département), coordonné par une structure sportive.
  - Concernant les personnes en situation de précarité<sup>5</sup> (les établissements médico-sociaux ou sociaux accueillant ces publics, s'ils sont porteurs de projets, devront obligatoirement le faire en partenariat avec une structure sportive)
  - Visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.
  - Construits et menés dans une logique partenariale avec une structure à vocation sanitaire ou médico-sociale (exemples : maternités, maisons d'enfants à caractère social, maisons de santé pluridisciplinaires, centres d'hébergement et de réinsertion sociale).

On trouvera sur le site du ministère chargé des Sports les dernières recommandations sanitaires.

## Procédure

### Lancement de l'appel à projets 2021

L'appel à projets 2021 sera lancé le 25 juin 2021

Un courriel sera adressé par la DRAJES au CROS et aux CDOS, aux Ligues et Comités régionaux sportifs, et aux Comités départementaux sportifs. Les SDJES pourront relayer cette information, notamment auprès des clubs et associations sportives. Le Conseil Régional, l'Agence Régionale de Santé, la Coordination de la Gestion des Risques Grand Est (Assurance Maladie) et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle (RLAM), cosignataires du Plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé », en seront informés.

### Construction du projet

Le projet d'action s'inscrit dans la déclinaison territoriale du Plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé », lorsque ce document existe.

Il s'appuie sur une identification des besoins du territoire considéré.

Il implique — outre les publics concernés — des acteurs du sport et des acteurs de la santé ou du médico-social. Lorsque le projet est porté par une structure non sportive, elle doit avoir établi un partenariat avec une structure sportive.

La DRAJES assure un accompagnement méthodologique ou logistique (rencontre d'acteurs, etc.) en cas de besoin émanant d'un SDJES ou d'un promoteur.

<sup>5</sup> Définies par l'avis n°1 adopté par le Conseil Économique et Social, dans son rapport n°6 publié au Journal Officiel de la République Française, le 28 février 1987.

## Dossier de demande de subvention

La demande de subvention est établie sur un dossier cerfa n° 12156\*05, téléchargeable ici :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## Réception des dossiers

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des pièces justificatives, sont à faire parvenir à la DRAJES :

**du 25 juin au 8 août 2021**

La version électronique du dossier est à privilégier. Elle sera adressée à : [laurence.meunier@ac-strasbourg.fr](mailto:laurence.meunier@ac-strasbourg.fr) avec une copie au référent « APS et santé » départemental concerné :

- Ardennes : [dany.delangle@ardennes.gouv.fr](mailto:dany.delangle@ardennes.gouv.fr)
- Aube : [emeline.horreaux@aube.gouv.fr](mailto:emeline.horreaux@aube.gouv.fr)
- Bas-Rhin : [emilie.stangret@ac-strasbourg.fr](mailto:emilie.stangret@ac-strasbourg.fr)
- Haut-Rhin : [marlene.bouyat@haut-rhin.gouv.fr](mailto:marlene.bouyat@haut-rhin.gouv.fr)
- Haute-Marne : [frederic.walczak@ac-reims.fr](mailto:frederic.walczak@ac-reims.fr)
- Marne : [yohann.rondeaux@ac-reims.fr](mailto:yohann.rondeaux@ac-reims.fr)
- Meurthe-et-Moselle : [aurelie.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:aurelie.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
- Meuse : [gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr](mailto:gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr)
- Moselle : [julia.kinne@ac-nancy-metz.fr](mailto:julia.kinne@ac-nancy-metz.fr)
- Vosges : [fanny.balland1@ac-nancy-metz.fr](mailto:fanny.balland1@ac-nancy-metz.fr)

Un courriel d'accusé de réception est retourné dans un délai de huit jours.

Le dossier doit impérativement comprendre une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale, un relevé d'identité bancaire dont l'adresse postale est identique à celle du siège de l'association demandeuse.

Le non-respect de cette mesure entrainera le rejet du dossier.

## Recevabilité des dossiers

La DRAJES retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité ;
- Dossier complet ;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projets ;
- Dossier ne présentant pas un critère d'exclusion (voir ci-dessous).

Les dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction.

Critères d'exclusion :

- le financement « brut » d'actions de formation/sensibilisation des professionnels (c'est-à-dire qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'action plus large) ;
- les actions évènementielles isolées (c'est-à-dire qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'action plus large) ;
- les actions financées antérieurement par la DRDJSCS (devenue DRAJES) et pour lesquelles le promoteur n'a pas respecté ses engagements ;
- la conception d'outils de promotion des APS aux fins de santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, etc.) ;

## Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers seront instruits du **1<sup>er</sup> au 17 septembre 2021** par une commission régionale, composée des correspondants départementaux « sport et santé », du correspondant régional « sport et santé » et des médecins conseillers.

Chaque dossier recevable est attribué aléatoirement à au moins deux personnes (fonction du nombre de dossiers).

Chaque instructeur instruit ses dossiers et complète la grille d'analyse (voir plus bas), retournée à la DRAJES dans les deux semaines. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des analyses est adressé, en retour, à chaque instructeur.

Les instructeurs peuvent, lors de la phase d'instruction, demander aux promoteurs des compléments d'information.

La commission régionale se réunit par visio- ou audioconférence **le 21 septembre 2021**.

Elle désigne les dossiers retenus et de proposer le montant des subventions.

Le tout est transmis pour prévalidation au chef du pôle Sport, puis au Délégué Régional Académique. Après validation des montants proposés, les dossiers sont mis en paiement.

## Grille d'analyse harmonisée

La grille d'analyse comprend les informations suivantes :

- Promoteur ;
- Intitulé de l'action ;
- Objectifs principaux ;
- Publics visés ;
- Territoire ;
- Durée de l'action ;
- Partenaires ;
- Principaux critères d'évaluation ;
- Existence d'une déclinaison territoriale du plan régional APS et santé : OUI/NON ;
- Montant du projet (hors valorisation) ;
- Montant de la subvention demandée ;
- Autres financements demandés ;
- Points forts ;
- Points faibles ;
- Avis : favorable/défavorable.

Pour toute demande d'information complémentaire, il convient d'adresser un courriel à :  
laurence.meunier@ac-strasbourg.fr